



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

Règlement du championnat du Calvados des clubs

1. PRÉSENTATION

Le championnat du Calvados des clubs est une compétition par équipes de clubs organisée chaque saison par le Comité départemental des échecs du Calvados (CDE14).

Ce championnat est une division inférieure à celles du championnat de France des clubs organisé par la Fédération française des échecs (FFE), et à la division régionale organisée par la Ligue de Normandie des échecs (LNE). Cependant, il ne donne aucun accès à la division régionale.

2. PARTICIPATION

2.1. Conditions d'inscription

Seuls les clubs affiliés dans le département du Calvados peuvent s'inscrire.

Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité.

Les inscriptions sont acceptées jusqu'à la date arrêtée chaque saison par le CDE14.

2.2. Droits d'inscription

Les droits d'inscription s'élèvent à 10 euros par équipe.

3. COMPÉTITION

3.1. Directeur/Directrice du championnat

Le CDE14 nomme chaque saison un directeur ou une directrice du championnat.

Le directeur ou la directrice du championnat a pour mission de :

- communiquer toutes les informations relatives à la compétition aux équipes participantes et au CDE14 ;
- définir le nombre de poules et y répartir les équipes participantes ;
- concevoir des appariements cohérents ;
- définir le calendrier des rencontres et désigner un club responsable pour chaque match ;
- vérifier les résultats des rencontres et contrôler le statut des joueurs ;
- établir le classement final ;
- faire respecter le règlement de la compétition.

3.2. Capitaine d'équipe

Chaque équipe doit nommer un capitaine ou une capitaine.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

Les capitaines ont le droit de jouer dans une équipe, mais ne peuvent pas officier en tant qu'arbitre.

Durant les parties, à la condition de ne faire aucun commentaire sur la position de l'échiquier, les capitaines peuvent conseiller les joueurs et les joueuses de leur équipe sur l'opportunité d'offrir, d'accepter ou de refuser une proposition de nulle, sur l'opportunité d'abandonner et sur la situation du match.

L'arbitre a le droit d'assister à tout échange de propos entre un joueur et son capitaine.

3.3. Déroulement

Les équipes se rencontrent par match de 4 personnes.

Pour chaque match, chaque capitaine remet à l'arbitre une liste ordonnée d'au plus 4 personnes qui composent son équipe au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. En cas de non-respect de cet article, les pendules de tous les joueurs et de toutes les joueuses d'une équipe fautive seront avancées d'un temps égal au retard de transmission de la composition.

Une fois remise à l'arbitre, cette liste ne peut plus être modifiée. Elle ne doit pas comporter de trou, c'est-à-dire que si un échiquier est vacant, les échiquiers suivants doivent être également vacants. Le non-respect de cet article entraîne pour une équipe fautive un forfait administratif au premier échiquier vacant et à tous les suivants.

Chaque personne doit jouer à l'échiquier qui lui est attribué sur la liste de composition d'équipe. Le non-respect de cet article entraîne un forfait administratif pour toute personne mal placée.

Si une équipe bénéficie d'un forfait pour une ronde, elle doit envoyer une composition d'équipe au directeur ou à la directrice du championnat au plus tard le jour de la rencontre à 22h.

3.4. Composition des équipes

Tout joueur d'une équipe doit posséder une licence A au plus tard au moment de la remise des compositions. Une personne ne peut jouer que pour le compte du club dans lequel elle est licenciée. Le non-respect de cet article entraîne pour une personne fautive la perte de la partie par une pénalité d'un point négatif (-1).

Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans différentes divisions, une personne ne peut pas jouer dans une division si elle a déjà joué trois fois dans une division supérieure. Le non-respect de cet article entraîne un forfait administratif au premier échiquier concerné et à tous les suivants.

Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans une même division, une personne ayant participé pour le compte d'une de ces équipes ne peut pas jouer dans une autre de ces équipes, y compris lors d'éventuels matchs de barrage. Le non-respect de cet article entraîne un forfait administratif au premier échiquier concerné et à tous les suivants.

Les joueurs et les joueuses d'une équipe doivent avoir un classement Elo, estimé ou réel, inférieur ou égal à 1800 au moment de la rencontre. Le non-respect de cet article entraîne un forfait administratif au premier échiquier concerné à tous les suivants.

Si deux personnes ont une différence de classement Elo de plus de 100 points, la mieux classée doit être placée devant la moins bien classée. Le non-respect de cet article entraîne un forfait administratif pour chaque personne mieux classée mal placée.

Pour chaque match, une équipe a le droit de faire jouer au plus un joueur étranger ou une joueuse étrangère, hormis les ressortissantes et les ressortissants de l'Union européenne résidant en France, ou les personnes



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

extracommunautaires résidant en France depuis 5 ans. Le non-respect de cet article entraîne un forfait administratif au premier échiquier concerné et à tous les suivants.

Si une équipe participe à un match de barrage, les joueurs et les joueuses de cette équipe doivent avoir joué au moins une fois dans le championnat durant la saison en cours.

3.5. Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la Fédération internationale des échecs (FIDE) en vigueur à la date de la rencontre.

Il est rappelé que la partie est terminée au bout du 2^e coup illégal achevé par une même personne.

3.6. Appariements

Les équipes de chaque poule se rencontrent dans un tournoi toutes rondes aller-retour avec couleurs inversées.

L'équipe première nommée dans les appariements a les blancs aux échiquiers impairs et les noirs aux échiquiers pairs.

Si plusieurs poules sont constituées en début de championnat, les équipes vainqueurs de chaque poule se rencontrent dans des matchs de barrage.

3.7. Cadence de jeu

La cadence de jeu est de 50 minutes avec un incrément de 10 secondes dès le 1^{er} coup (cadence standard).

Il est rappelé que la notation des coups de la partie est obligatoire, sauf si une personne dispose de moins de 5 minutes à sa pendule à un moment de la partie.

3.8. Homologation

Les résultats des parties sont comptabilisés pour le classement standard de la FIDE, selon les règles en vigueur à la date de la rencontre.

Le CDE14 s'assure de l'homologation de la compétition en communiquant le nom du directeur ou de la directrice du championnat à la FFE.

4. ORGANISATION

4.1. Responsable de la rencontre

Le directeur ou la directrice du championnat désigne pour chaque match un club responsable de la rencontre. Celui-ci doit mettre à disposition une salle permettant de bonnes conditions de jeu.

Le CDE14 peut sanctionner un club qui n'offre pas des conditions d'accueil et de jeu convenables.

4.2. Matériel

Le club responsable de la rencontre doit s'assurer de la présence du matériel de jeu nécessaire au bon déroulement du match (échiquiers, pièces, pendules et feuilles de parties).



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

4.3. Programme

Le directeur ou la directrice du championnat définit les dates, les heures et les lieux des rencontres avant le début du championnat.

À l'exception de la dernière ronde, deux équipes peuvent s'entendre pour avancer la date ou l'heure de leur match, avec l'accord écrit du directeur ou de la directrice du championnat.

En cas d'évènement exceptionnel dûment justifié, le directeur ou la directrice du championnat a tout pouvoir pour imposer un changement de date.

Hormis les cas précédents, toutes les dates fixées par le directeur ou la directrice du championnat doivent être respectées sous peine de forfait.

Tous les matchs de la dernière ronde d'une poule doivent se jouer à la même heure, sauf évènement exceptionnel dûment justifié.

5. CLASSEMENT

5.1. Points de parties

Une personne qui gagne sa partie marque un point (1), une personne qui perd sa partie ne marque pas de point (0), et une partie nulle entre deux personnes n'est pas comptabilisée dans le score final (X).

Une personne qui gagne par forfait sportif ou administratif marque un point (1) sauf si elle est en infraction, et une personne qui perd par forfait ne marque pas de point (0) sauf indication contraire dans le règlement.

5.2. Points de match

Le score du match est déterminé par la somme des points de parties de chaque équipe. Toutefois, lorsque le total des points de parties d'une équipe est négatif, son score est ramené à zéro.

Le score du match établit ainsi les points de parties pour (gains) et contre (pertes) de chaque équipe, ainsi que le différentiel (gains – pertes).

Une équipe avec un différentiel positif gagne le match et marque trois points (3), une équipe avec un différentiel négatif perd le match et marque un point (1), une équipe avec un différentiel nul fait match nul et marque deux points (2), une équipe qui perd par forfait ne marque pas de point (0).

5.3. Départages

Le classement final des équipes de chaque poule est établi suivant le nombre de points de matchs obtenu, avec application des départages suivants, présentés dans l'ordre de priorité :

1. somme des différentiels entre les équipes à départager ;
2. somme des points de parties pour entre les équipes à départager ;
3. somme des différentiels sur l'ensemble de la compétition ;
4. somme des points de parties pour sur l'ensemble de la compétition ;
5. somme des différentiels au premier échiquier, puis au deuxième, etc.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

Si une équipe déclare forfait pour plus de la moitié des matchs du championnat, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement final. En outre, le club fautif sera exclu du championnat la saison suivante.

5.4. Récompenses

Le championnat décerne le titre de champion du Calvados pour le club dont l'équipe est vainqueur.

6. FORFAITS

6.1. Forfaits sportifs

Le forfait sportif d'un joueur ou d'une équipe est déclaré :

- s'il est notifié par un club avant la rencontre ;
- s'il est constaté par l'arbitre à l'encontre d'un joueur ou d'une équipe qui ne se présente pas devant l'échiquier avant la chute du drapeau de sa pendule.

Une équipe qui n'a pas l'intention de se déplacer ou qui ne peut pas aligner au moins 3 personnes doit avertir le club adverse et le directeur ou la directrice du championnat au plus tard la veille du match avant 14h.

6.2. Sanctions

Sauf cas de force majeure reconnu par le directeur ou la directrice du championnat, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par une amende de 25 euros.

Tout forfait individuel non signalé la veille du match avant 14h sera sanctionné d'une amende de 10 euros à partir du quatrième dans la même équipe et dans la même saison.

Un club pénalisé financièrement pour un forfait d'équipe ne sera pas pénalisé financièrement à la même ronde pour les forfaits individuels.

Le non-paiement des amendes dans les délais fixés par le directeur ou la directrice du championnat entraîne pour un club fautif l'exclusion du championnat la saison suivante.

7. ARBITRAGE

7.1. Arbitre

Les clubs qui s'inscrivent au championnat n'ont pas d'obligation de comporter un arbitre parmi leurs membres.

Le club responsable de la rencontre désigne l'arbitre du match, qui peut avoir un titre d'arbitre fédéral ou bien avoir un accord écrit du directeur ou de la directrice du championnat.

L'arbitre peut jouer dans une équipe à condition de ne pas enfreindre toute restriction des règlements des divisions supérieures.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

7.2. Transmission des résultats

Dès la fin d'un match, l'arbitre complète un procès-verbal comportant les noms et prénoms des joueurs et des joueuses, leur numéro de licence, leur classement Elo et les résultats des parties. Le procès-verbal est signé par les capitaines et l'arbitre.

Le club responsable de la rencontre doit garder les procès-verbaux et les feuilles de parties pendant 6 mois. En cas de litige, il devra les transmettre au directeur ou à la directrice du championnat.

L'arbitre du match doit transmettre le résultat de la rencontre au directeur ou à la directrice du championnat au plus tard avant 22h, soit en saisissant le procès-verbal sur le site fédéral, soit en envoyant le procès-verbal au directeur ou à la directrice du championnat par courriel. Le non-respect de cet article entraîne un avertissement pour la première infraction, une amende de 25 euros pour la deuxième infraction, une amende de 50 euros pour la troisième infraction, une amende de 75 euros pour la quatrième infraction, etc.

Les capitaines doivent vérifier les résultats sur internet et disposent d'un délai de 15 jours après la rencontre pour signaler toute erreur au directeur ou à la directrice du championnat.

8. LITIGES

Lorsqu'un litige survient en cours de partie, celle-ci doit être poursuivie selon les directives de l'arbitre.

Tout capitaine peut interjeter appel des décisions de l'arbitre en rédigeant une réclamation. Dans ce cas, les capitaines et l'arbitre donnent chacun leur version des faits dans un rapport. Au plus tard le surlendemain de la rencontre, l'arbitre expédie tous les documents de la réclamation et le procès-verbal du match par courrier affranchi au tarif lettre en vigueur au directeur ou à la directrice du championnat. L'arbitre conserve une trace numérique ou une copie des documents.

Le litige est alors traité par le directeur ou la directrice du championnat qui notifie ses décisions par lettre recommandée avec avis de réception aux équipes concernées.

Il est possible de faire appel des décisions du directeur ou de la directrice du championnat dans les 10 jours suivant la réception de sa notification, cachet de la poste faisant foi. Le litige sera alors tranché par le comité directeur du CDE14.

9. ÉTHIQUE

En s'inscrivant à la compétition, les capitaines, les joueurs et les joueuses des équipes acceptent le présent règlement.

Les équipes s'engagent à appliquer les règles de bonne foi, à respecter leurs adversaires, à respecter l'arbitre et à concourir à la bonne tenue de la compétition sans jeter le discrédit sur le jeu d'échecs.

Règlement adopté par le comité directeur du CDE14 le 7 avril 2022